



**ONEMA**

Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques

# *Cartographie des cours d'eau*

## Journée des techniciens de rivière

David MONNIER

9 octobre 2015

# Problématique

- ▶ Il n'existe de définition du cours d'eau, ni dans la loi, ni dans le règlement
- ▶ Pour la majorité des cours d'eau, la connaissance est partagée par l'ensemble des usagers
- ▶ Parfois la distinction entre un fossé et un cours d'eau est plus délicate

Cours d'eau recalibré



Fossé en eau



# Problématique

- Or la « loi sur l'eau » (art. L214-1 et suivants) s'applique pour certaines rubriques aux cours d'eau, dont notamment :
- 3.1.2.0. : modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau
  - 3.1.5.0. : destruction de frayères, en lit mineur ou majeur de cours d'eau
  - 3.2.1.0. : Entretien de cours d'eau ou de canaux



## *Contexte de la commande*

- Proposition de la mission parlementaire MASSAT
- Publication de l'instruction signée de la Ministre de l'écologie le 03/06/2015
- Courrier du premier ministre M. VALLS du 31/07/15 sur les contrôles dans les exploitations agricoles rappelant l'établissement de la cartographie des cours d'eau
- Courrier de la Ministre de l'écologie aux Préfets du 24/08/15

# Objet de l'instruction de Mme Royal du 3 juin



- ▶ Mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui sont des cours d'eau et où s'applique une réglementation spécifique
- ▶ Privilégier pour cela une **cartographie complète** des cours d'eau (objectif pour fin 2015 : 2/3 du territoire métropolitain couvert)
- ▶ Là où ce n'est pas possible, établir une méthodologie d'identification des cours d'eau, associés à une **cartographie « progressive »**
- ▶ **Établir un guide d'entretien des cours d'eau**
- ▶ Partager ces notions pour une **appropriation par l'ensemble des parties prenantes**

## ▶ 3 critères cumulatifs de la jurisprudence :

- 1. la présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine
  - *Le lit peut avoir été fortement modifié, déplacé ou artificialisé*
- 2. un débit suffisant une majeure partie de l'année
  - *Signe d'une alimentation par d'autres origines que directement par les précipitations*
  - *Un cours d'eau peut connaître des assecs*
- 3. l'alimentation par une source
  - *Signe d'une alimentation par d'autres origines que directement par les précipitations*
  - *La source peut être ponctuelle et identifiée ou diffuse (cas d'exutoire de zone humide, affleurement de nappe)*

▶ Si l'un des trois critères est **indéterminé**, on se base alors sur un faisceau d'indices supplémentaires

*Notamment :*

- Présence de berges et d'un substrat spécifique
- Présence de vie aquatique
- Continuité amont-aval

## → **Mesure 1.1 : Cartographie cours d'eau**

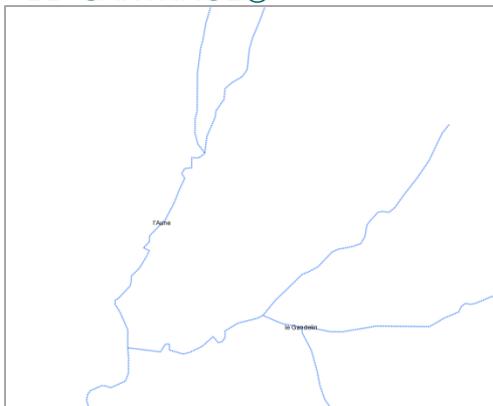
Cartes départementales sur 2/3 du territoire métropolitain d'ici fin 2015 complétées en 2016 puis actualisée, les cours d'eau conditionnalité PAC y seront clairement identifiés (distinction cours d'eau BCAE et les autres cours d'eau)

## → **Mesure 1.2 : Suites données aux infractions constatées sur cours d'eau non référencés**

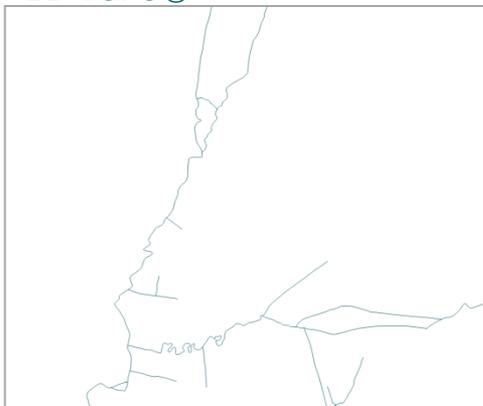
- Si mis en cause de bonne foi souhait du PM d'un rappel à la loi avant classement sans suite
- si mis en cause pas de bonne foi : le parquet statuera
- si réitération des faits après actualisation de la cartographie : le parquet statuera, le PM demande des sanctions

# Les référentiels existant

BD CARTHAGE®



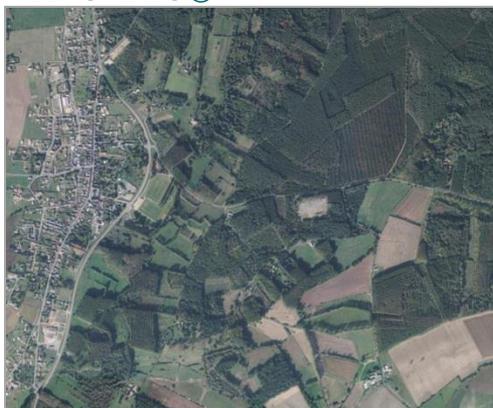
BD TOPO®



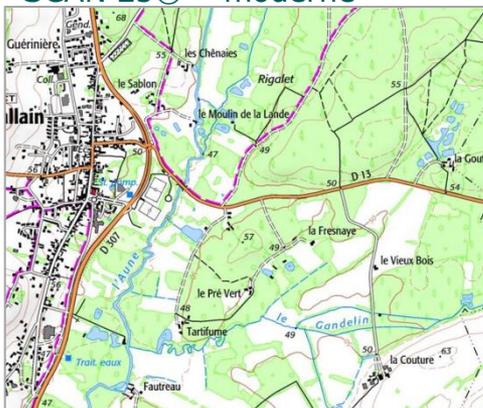
BD PARCELLAIRE®



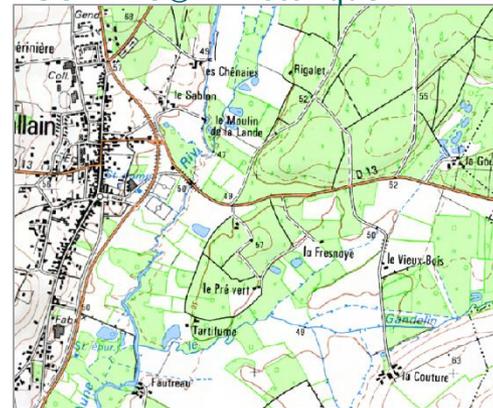
BD ORTHO®



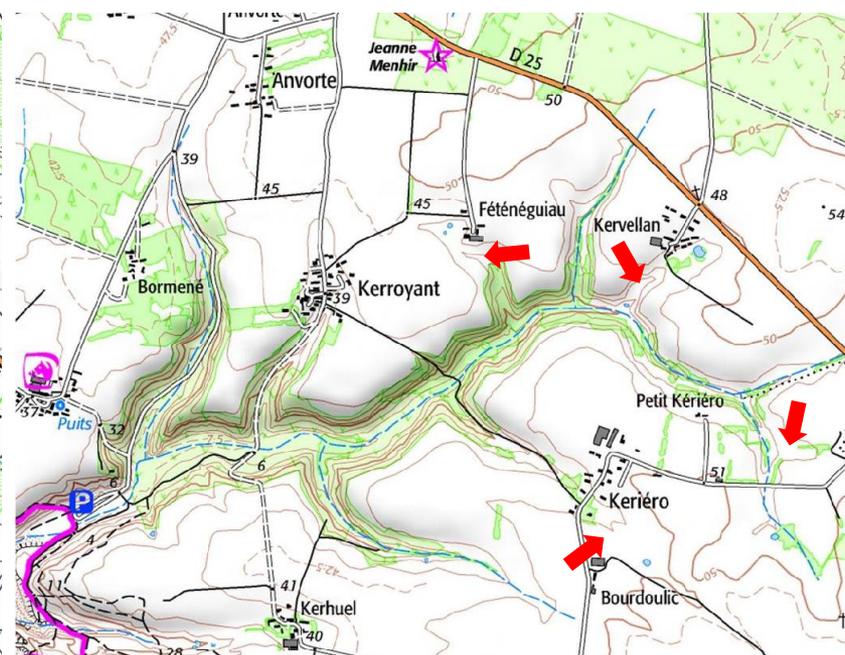
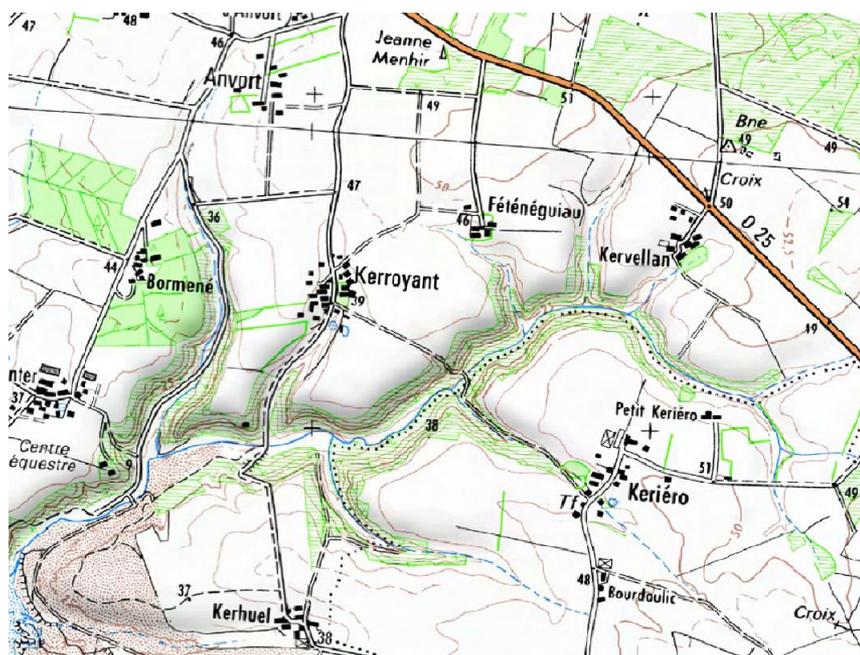
SCAN 25® « moderne »



SCAN 25® « historique »



# SCAN 25 historique vs BDTPO/nouveau SCAN 25



- Des réunions de concertation avec les usagers
- Un risque de désaccord sur les têtes de bassin versant
- Possibilité de créer des commissions « cours d'eau » qui pourrait être assurée par les CLE des SAGE